RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

2026C16
Exploitation des services de transports scolaires et centres de loisirs / culture / jeunesse de La Cali

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 4 janvier 2027 à 12:00

Communauté d'Agglomération du Libournais - CALI
42 RUE JULES FERRY
CS 62026
33503 LIBOURNE CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Exploitation des services de transports scolaires, et centres de loisirs / culture / jeunesse de la CALI
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	6
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée	8 ans pour les lots 1, 2, 3 et 6 et 7 ans et 7 mois pour les lots 4 et 5.
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 – Variantes et Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) 5
2.4 - Développement durable 5
3 - Conditions relatives au contrat 5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 5
4 - Contenu du dossier de consultation 5
5 - Présentation des candidatures et des offres 6
5.1 - Documents à produire 6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
6.1 - Transmission électronique 8
6.2 - Transmission sous support papier 9
7 - Examen des candidatures et des offres 9
7.1 - Sélection des candidatures 9
7.2 - Attribution des marchés 9
7.3 - Suite à donner à la consultation 11
7.4 - Infructuosité 11
7.5 - Vérification de la situation de l'attributaire envisagé 11
8 - Renseignements complémentaires 12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12
8.2 - Procédures de recours 12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'exploitation des services de transports scolaires, centres de loisirs / culture / jeunesse de la CALI.

Lieux d'exécution :

- Pour les lots 1 à 3 : territoire de la Communauté d'agglomération du Libournais – La Cali
- Pour les lots 4 à 6 : territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine

Certains articles du présent règlement de la consultation diffèrent selon les lots de cette consultation.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 6 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Transport scolaire secteur A
02	Transport scolaire secteur B
03	Transport scolaire secteur C
04	Transport des services jeunesse, culture, et centres de loisirs Secteur A
05	Transport des services jeunesse, culture, et centres de loisirs secteur B
06	Transport des services jeunesse, culture, et centres de loisirs secteur C

Les secteurs sont détaillés à l'article 1.2 du CCAP et à l'article préliminaire de chaque CCTP.
Chaque lot fera l'objet d'un marché.
Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
60112000-6	Services de transport routier public
60140000-1	Transport non régulier de passagers
60130000-8	Services spécialisés de transport routier de passagers

Lot(s)	Code principal	Description
01 02 03	60112000-6	Services de transport routier public
	60130000-8	Services spécialisés de transport routier de passagers
04 05	60140000-1	Transport non régulier de passagers
06	60130000-8	Services spécialisés de transport routier de passagers

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.
Il sera exigé du mandataire d'un groupement conjoint qu'il soit solidaire de chacun des membres de ce groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 – Variantes et Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE)

Aucune variante et PSE ne sont autorisées.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée et les délais d'exécution des prestations sont fixées au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Sommaire
- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes dont :
 - Le cadre de mémoire technique (à compléter par les candidats)
 - Le tableau « Inventaire des véhicules » (à compléter par les candidats)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières pour chaque lot ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes dont l'annexe « Pénalités »
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et leurs annexes dont :

❖ Pour les lots scolaires - lots 1 à 3 :
- Annexe 1: Liste des Autorités Organisatrices de second rang (AO2)
- Annexe 2 : Liste des circuits
- Annexe 3 : Règlement intérieur des transports scolaires de La Cali
- Annexe 4 : Charte graphique scolaire
- Annexe 5 : Logo Calibus Scolaire
- Annexe 6 : Reprise du personnel

❖ Pour les lots transport des services jeunesse, culture, et centres de loisirs - lots 4 à 6 :
- Annexe 1 : Contacts
- Annexe 2 : Demande de prestation (dans le document Excel « Annexe financière AE », onglet « 05_FICHE_DEMANDE »)
- Annexe 3 : Données d'activités
- Annexe 4 : Schéma d'emplacement des adultes accompagnants
- Annexe 5: Liste des arrêts pour le ramassage à Libourne (Lot 4 uniquement)

Les pièces du DCE ne sont pas toutes contractuelles (cf. article 2 du CCAP)
Le DCE est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Les habilitations du mandataire par les représentant qualifiés de ses cotraitants en cas de groupement	Non
Le pouvoir de la ou des personnes habilitées à engager les opérateurs	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Licence communautaire ou licence de transport intérieur ou justification des démarches accomplies pour obtenir ces documents, ou déclaration sur l'honneur que ces démarches seront engagées pour permettre une obtention au plus tard à la prise d'effet du marché.	Non
Attestation de capacité de l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes ou la justification des démarches accomplies pour obtenir ces documents ou déclaration sur l'honneur que ces démarches seront engagées pour permettre une obtention au plus tard à la prise d'effet du marché.	Non

Éléments spécifiques :

Libellés	Signature
En cas d'appartenance du candidat à un groupe, un organigramme financier faisant apparaître les principaux actionnaires.	Non
Sous-traitance : Présentation des sous-traitants conformément à l'Article R2193-1 du code de la commande publique	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature

L'acte d'engagement (AE) et ses annexes dont notamment : Les pièces financières au format Excel	Non
Tableau « Inventaire des véhicules » à compléter par les candidats	Non
Le cadre de mémoire technique (d'environ 50 pages rectos maximum)	Non

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de limiter son analyse au seul cadre de mémoire technique renseigné par chaque candidat. Les annexes ou autres documents complémentaires fournis pourront donc ne pas être pris en compte.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://demat-ampa.fr/.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Communauté d'Agglomération du Libournais - CALI
42 RUE JULES FERRY
CS 62026
33503 LIBOURNE CEDEX

Prescriptions relatives aux fichiers informatiques
Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les "macros".
Les formats de fichiers acceptés par l'acheteur sont les suivants : ".doc", "docx", ".xls", "xlsx" ".ppt", "pptx", ".zip", ".pdf".

Règles de nommage des fichiers dans le cadre de la réponse du candidat
Les noms des fichiers transmis par le candidat doivent comporter à minima la dénomination commerciale abrégée du candidat et l'éventuel numéro du lot concerné. La dénomination des documents de votre candidature et de votre offre est importante : elle doit être la plus simple possible pour permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations : - Pour les lots 1 à 3 : à partir du « coût total du service TTC sur 8 ans » de la DPGF Pour les lots 4 à 6 : à partir du montant « total annuel TTC analysé (DPGF + DQE) (60 points)	**60.0**

<table>
<tr><td>2-Valeur technique :</td><td>28.0</td></tr>
<tr><td>2.1 Qualité du service :
Noté au regard des éléments présentés dans le cadre de mémoire technique notamment :
• Mesures prises pour assurer la continuité du service et des prestations : Organisation de la société (organigramme) moyens humains et encadrement, dispositions prises en cas de situation perturbée, de panne de véhicule, accident, incident, indisponibilité de dernière minute d’un conducteur, alerte de prise de service des conducteurs, modalités d’astreinte, temps de réactivité, moyens de réserve humains et matériels, procédures internes (10 points)
• Description du plan d’entretien du parc (préventif, curatif,) (5 points)
• Plan de formation du personnel affecté à l’exécution des services de transport d’enfants (conducteurs, responsable d’exploitation, mécaniciens sur la durée du contrat) (5 points)</td><td>20.0</td></tr>
<tr><td>2.2 Age moyen du parc au 01/09/2027
= 5 x (moyenne d’âge la plus basse / moyenne d’âge de l’offre notée) (arrondis au centième supérieur)</td><td>5.0</td></tr>
<tr><td>2.3 Cohérence des véhicules affectés (notamment concernant la capacité des véhicules indiquée dans les CCTP et ses annexes)</td><td>3.0</td></tr>
<tr><td>3-Performances en matière de protection de l'environnement :</td><td>12.0</td></tr>
<tr><td>3.1 Performance environnementale du parc proposé (type de véhicule) :
Afin d’évoluer vers un objectif de verdissement des véhicules de transport en commun utilisés sur son territoire, la Communauté d’agglomération du libournais (La Cali) souhaite la mise en place de véhicules à faible émission VFE.
La note est calculée suivant le type de véhicule renseigné dans le tableau « Inventaire des véhicules. Chaque véhicule apporte un nombre de point, le nombre de points total est pondéré sur 10 points.
<table>
<tr><td>Véhicule électrique
ou
Véhicule EURO VI utilisant du Biocarburant</td><td>10 points</td></tr>
<tr><td>Véhicule EURO VI utilisant du diesel
ou
Véhicule EURO V utilisant du Biocarburant</td><td>8 points</td></tr>
<tr><td>Véhicule EURO V utilisant du diesel</td><td>5 points</td></tr>
</table>
</td><td>10.0</td></tr>
<tr><td>3.2 Autres dispositifs et mesures mis en œuvre pour améliorer la performance environnementale des prestations : gestion des achats, consommation en eau et électricité, tri et valorisation des déchets (2 points).
Noté au regard des éléments présentés dans le cadre de mémoire technique</td><td>2.0</td></tr>
</table>

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère "Prix des prestations" est la suivante :
Note de l'offre = (Montant total TTC de l'offre moins-disante / Montant total TTC de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère en TTC (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix total TTC de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

La méthode de calcul utilisée pour les critères techniques « 2.2 Age moyen du parc au 01/09/2027 » et « 3-Performances en matière de protection de l'environnement » sont présentés dans le tableau ci-avant.

La méthode utilisée pour la notation des sous- critères « 2.1 Qualité du service » et « 2.3 Cohérence des véhicules affectés » est la suivante :
Ces sous-critères seront notés sur 10, au vu de la grille de notation précisée ci-après.

La valeur de chacun des critères sera arrondi à deux chiffres après la virgule.
La grille de notation est la suivante :

- Qualité de l'offre trop faible : 1
- Qualité de l'offre faible : 2
- Qualité de l'offre moyenne : 3
- Qualité de l'offre bonne : 4
- Qualité de l'offre très bonne : 5

Si, à l'issue de l'analyse des offres, plusieurs candidats sont jugés ex-æquo, le candidat retenu sera celui ayant obtenu la meilleure note au niveau du critère prépondérant. Si la note totale à ce critère s'avère identique, il sera pris en compte la note de chaque sous-critère. Le candidat ayant obtenu la meilleure note dans l'ordre des sous-critères sera retenu.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. Le candidat sera invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 15 jours.

7.4 - Infructuosité

En cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou passer un marché sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

7.5 - Vérification de la situation de l'attributaire envisagé

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans l'offre remise toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.
L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, les documents justificatifs suivants :

- Les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les administrations et organismes compétents (attestation URSSAF ou MSA « de vigilance » datée de moins de 6 mois, attestation congés payés chômage intempéries, attestation prévoyance et attestation fiscale de recouvrement de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la TVA ou liasse n°366 – ou équivalent,),
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- La copie du ou des jugements prononcés en cas de liquidation judiciaire,
- L'attestation d'assurance pour les risques professionnels en cours de validité,
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail conformément aux articles D8254-2 et D8254-4. Cette liste précise pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché sous un délai maximal de 15 jours à compter de la demande par le pouvoir adjudicateur. Passé ce délai, le pouvoir

adjudicateur se réserve la possibilité de relancer l'attributaire concerné pour l'envoi des documents et renseignements souhaités.
Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://demat-ampa.fr/

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
BP 947
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00
Télécopie : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.